

Plantation 2019

LA FORÊT DOMANIALE DE L'ISLE-ADAM



Grande de 1.547 hectares, elle est composée principalement de chênes (56% des peuplements), de châtaigniers, charmes, tilleuls et hêtres. La forêt se compose de plusieurs mares qui amènent une grande richesse floristique et faunistique (Bondrée apivore, Pic Noir, Pic Mar...), amphibiens (Triton crêté, Triton palmé...). Les chevreuils et sangliers sont présents dans cette forêt.

Afin d'accueillir les différents usagers, 25 km de sentiers de randonnées, 6 km de pistes cyclables et 25 km de pistes cavalières ont été aménagés.

La forêt est fragilisée par une proportion trop importante de peuplements âgés : elle doit être rajeunie.

Elle est gérée par l'Office national des forêts dont la mission est d'accueillir le public, préserver la biodiversité tout en renouvelant les peuplements.

L'ONF aide à la régénération de la forêt de l'Isle-Adam

La forêt domaniale de l'Isle-Adam est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période de 2008-2027.

La parcelle 24 a bénéficié d'une nouvelle génération d'arbres grâce à des plantations

La parcelle 24 est une parcelle où la régénération naturelle est impossible : Il n'y a plus d'arbres matures pouvant produire des graines et donc assurer la régénération de la forêt. De plus, le sol particulièrement sablonneux et la succession de périodes sèches, ont déjà mis en échec une première action de replantation.

Aujourd'hui l'ONF a mis en œuvre une plantation de plus de 6 300 chênes sessiles au mois de novembre.

Afin de garantir une meilleure reprise des jeunes plants, l'ONF a travaillé le sol en potet afin de le décompacter.

La plantation sur la parcelle 24 représente 6,4 hectares.

Les plants seront protégés de la pression du chevreuil par des protections individuelles appelées manchons.



Plantation 2019

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Planter pour régénérer la forêt

En général, le forestier s'emploie à régénérer la forêt à partir de la germination naturelle des graines des plus beaux arbres (semenciers) se trouvant en place. On appelle cela la **régénération naturelle**.

Cependant, lorsque la régénération naturelle est impossible (arbres trop vieux ou absents) ou s'il y a nécessité de changer d'essence forestière, il met en oeuvre une **régénération artificielle**. Dans ce cas, la nouvelle forêt sera issue d'une plantation de très jeunes arbres réalisée de main d'hommes.

C'est le cas de la parcelle 24.



Sol travaillé en potet



Jeune chêne planté sur la parcelle 24



Parcelle après la plantation

Plan de la plantation parcelle 24 Forêt domaniale de l'Isle-Adam

